



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 24049

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la durée de prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie. Chaque année 500 000 assurés sociaux bénéficient de cures thermales médicalisées, dont la durée de prise en charge par l'assurance maladie est de trois semaines. Il semblerait que cette durée soit remise en cause et qu'un projet d'abaissement à deux semaines soit envisagé. Ce projet apparaît ainsi dans la continuité des recommandations du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses maladies, formulées en juin dernier. La troisième semaine de cure thermique deviendrait donc une possibilité pour les seules personnes pouvant financièrement l'assumer. Il s'agirait d'un nouveau déremboursement décidé arbitrairement sans que l'efficacité thérapeutique de la 3e semaine de cure thermique soit débattue. Ce serait donc une nouvelle atteinte à l'égalité d'accès aux soins. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24049

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4608

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650